



**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
N° 2026-10**



**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE (SIVU) DU CHENIL DU LIBOURNAIS**

**Le Maire de La Lande-de-Fronsac,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21, L. 2122-21 et L. 5211-7 ;

**VU** les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Chenil du Libournais ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° D2026-19 en date du 24 avril 2026 portant désignation des délégués de la commune de La Lande-de-Fronsac auprès du SIVU du Chenil du Libournais ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de formaliser par arrêté la désignation des représentants élus par l'assemblée délibérante pour siéger au comité syndical dudit syndicat ;

**CONSIDÉRANT** que l'élection a été régulièrement acquise à la majorité des suffrages exprimés ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 : Désignation**

Conformément à la délibération susvisée, **Monsieur Jérémy RIGAUDIE**, conseiller municipal, est désigné en qualité de **délégué titulaire** de la commune de La Lande-de-Fronsac pour siéger au comité syndical du SIVU du Chenil du Libournais.

**Madame Marie-Noëlle BROQUERE**, conseillère municipale, est désignée en qualité de **déléguée suppléante** de la commune de La Lande-de-Fronsac pour siéger au comité syndical du SIVU du Chenil du Libournais en cas d'empêchement du délégué titulaire.

**ARTICLE 2: Durée**

La durée de ces fonctions est liée à celle du mandat municipal en cours. Les délégués restent toutefois en fonction jusqu'à l'installation de leurs successeurs, sauf démission ou perte de leur qualité de conseiller municipal.

**ARTICLE 3 : Notification**

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et au Président du SIVU du Chenil du Libournais.

**ARTICLE 4 : Exécution**

Le Maire et le Secrétaire de Mairie (ou DGS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et entrera en vigueur à compter de sa publication.

## ARTICLE 6 : Transmission

Une ampliation du présent arrêté sera transmise sans délai à Monsieur le Préfet de la Gironde en vue de rendre cet acte exécutoire et d'en contrôler la légalité.

## ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de **BORDEAUX** dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). »

Fait à La lande de Fronsac, le 5 mai 2026

Le Maire  
Frédéric BLANC

Arrêté n° [2026-10]

Certifié exécutoire compte tenu de :

- sa publication le : 05 mai 2026
- sa transmission en préfecture le : 05 mai 2026

